



CLASSIQUES
GARNIER

CHOLLET (Roland), « Note sur la réédition souverain », *L'Œuvre de Balzac en préfaces des romans de jeunesse au théâtre*, p. 119-121

DOI : [10.15122/isbn.978-2-8124-3136-4.p.0119](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-3136-4.p.0119)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2014. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

NOTE SUR LA RÉÉDITION SOUVERAIN

Huit romans de Balzac furent imprimés de 1822 à 1825. Aucun ne portait son nom. *L'Héritière* et *Jean Louis*, écrits en collaboration avec Lepoitevin et signés Viellerglé (Lepoitevin) et Lord R'hoone (Balzac), avaient paru chez Hubert en 1822. Lord R'hoone signa seul *Clotilde de Lusignan* (Hubert, 1822). Suivirent quatre romans sous le pseudonyme d'Horace de Saint-Aubin : *Le Vicaire des Ardennes* et *Le Centenaire*, chez Pollet, la même année ; *La Dernière Fée*, chez Barba, Hubert, Mondor et Bobée, l'année suivante (deux éditions) ; *Annette et le Criminel*, chez Buisson, en 1824. Quant à *Wann-Chlore*, cette œuvre parut anonyme chez Urbain Canel en 1825.

Fin 1835, Balzac, pris à la gorge par des échéances difficiles, vend pour dix mille francs à Souverain le droit de publier ses romans de jeunesse. Un traité est signé le 9 décembre¹ entre l'éditeur et Émile Regnault, prête-nom de l'écrivain. Une contre-lettre garantit à Balzac la propriété de ses œuvres. L'article 3 du traité stipule que le comte de Belloy sera chargé de la révision des textes, et seul habilité à donner les bons à tirer. S'il ne remplissait pas ses engagements, Belloy serait remplacé par un autre correcteur désigné par Souverain « de gré à gré avec M. Regnault ». C'est-à-dire, cette précision est importante, *avec l'accord de Balzac*.

Les deux romans de Lord R'hoone et Viellerglé devaient être compris dans ces *Œuvres complètes de Feu Horace de Saint-Aubin*. Il n'en fut rien, l'éditeur ayant dû juger excessives les prétentions de Lepoitevin, à qui l'on demanda de céder ses droits. En lieu et place, on publia deux inédits : *L'Excommunié*, ébauché par Balzac en 1824, et terminé par Grammont, et *Dom Gigadas*, auquel Saint-Aubin ne semble guère avoir mis que son nom. Jules Sandeau fut chargé de rédiger une notice romancée sur l'auteur pseudonyme ; sous le titre de *Vie et malheurs de Horace de Saint-Aubin*, elle parut avec *La Dernière Fée*.

1 [Corr., Pl., t. I, p. 1167-1170].

Corrigés, et certains débaptisés, les romans de Saint-Aubin furent annoncés par la *Bibliographie de la France* dans l'ordre suivant (qui n'est ni celui de la composition, ni même celui de la tomaison de l'édition Souverain) :

le 9 avril 1836	<i>Jane la Pâle</i> [Wann-Chlore].
le 15 septembre	<i>La Dernière Fée</i> , accompagnée de <i>Vie et malheurs de Horace de Saint-Aubin</i> , par Jules Sandeau.
le 8 octobre	<i>Le Vicaire des Ardennes</i> .
le 3 décembre	<i>Argow le Pirate</i> [Annette et le Criminel].
le 4 mars 1837	<i>Le Sorcier</i> [Le Centenaire ou les Deux Béringheld].
le 17 juin	<i>L'Excommunié</i> .
le 1 ^{er} juillet	<i>Jane la Pâle</i> (2 ^e édition).
le 18 janvier 1840	<i>L'Israélite</i> [Clotilde de Lusignan].
le 26 septembre	<i>Dom Gigadas</i> .

Après la mort de Balzac, Lepoitevin tenta de publier à son profit *L'Héritière* et *Jean Louis* ; la veuve du romancier intenta une action contre lui et l'en empêcha (1852). « Dutacq, écrit Roger Pierrot¹, à qui nous empruntons ces renseignements, racheta les droits de Mme de Balzac, puis ceux de Lepoitevin et rétrocéda l'ensemble des droits à la veuve du romancier » ; un contrat en date du 25 mai 1853 en fait foi. La même année, *L'Héritière* et *Jean Louis* paraissaient sous le nom de Balzac dans les *Œuvres de jeunesse* données en complément aux *Œuvres de Balzac* par les éditions Marescq.

Quatre romans, les deux exclus de l'édition Souverain, auxquels s'ajoutent *L'Excommunié* et *Dom Gigadas*, parus inédits en 1837 et 1840, n'ont pas été réimprimés du vivant de l'auteur. Le texte n'en a donc pas varié.

Des six autres, il existe, en revanche, deux versions : l'originale et l'édition Souverain reproduite par Marescq². Il est difficile de savoir si

1 *L'Année balzacienne* 1966, p. 441, 442.

2 Jean A. Ducourneau, qui avait reproduit le texte de ces éditions en fac-similé (Les Bibliophiles de l'Originale, 1961-1965), n'était pas favorable à la reprise des textes qu'il venait de publier par un autre éditeur. Les éditions Rencontre ont donc dû se résoudre à

Balzac a constamment supervisé la correction des épreuves. Ni le fond, ni la structure n'ont subi de remaniements, mais un grand nombre de négligences ont été redressées. Parfois, ce qui est plus contestable – mais le goût avait changé, tout comme les opinions du romancier – une allusion grivoise, un trait de polémique libérale ont été effacés ou émoussés. Plusieurs de ces variantes ont été indiquées dans des notes liminaires.

publier le texte de l'édition Souverain (pour les quatre romans concernés); le vœu initial de Roland Chollet, partisan de la réimpression de l'édition originale de ces romans, n'a donc pu être exaucé [Note des éditeurs actuels].